

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2022 – 036**

**Nombre de conseillers :**

En Exercice : - 19  
Présents : - 14  
Votants : - 18  
Dont 04 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

Le 1<sup>er</sup> Septembre à 20H00,

le Conseil Municipal de la Commune de CHIRENS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Août 2022.

**PRÉSENTS** : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, Karine LETELLIER, Adjoints ; Julia BESSON, Maxime CIARDULLO, Maude GIROUD-GARAMPON, François LADET, Bernard LY, Alexie MALTHERRE, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Eléonore BEL, Arlette BERNARD, Stéphanie BOSQUET, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux, ayant respectivement donné procuration à Karine LETELLIER, Sylviane COLUSSI, Marie OLIVER, Christine GUTTIN ; Pierre CARRE, conseiller municipal.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Julia BESSON, conseillère municipale

**OBJET : LANCEMENT DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La commune de Chirens est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 avril 2013.

Le PLU a fait l'objet d'une première modification en le 22/12/2014, afin de retravailler un secteur d'OAP. Le périmètre de protection de l'ancien prieuré de Chirens a par ailleurs été modifié, en lien avec l'Etat (UDAP).

Une seconde modification a été approuvée en 17/05/2021, afin de permettre une extension de l'école élémentaire à travers une évolution du règlement écrit des zones UB et UE du PLU.

Madame le Maire rappelle les délibérations n°s 2021-058, en date du 25/11/2022, décidant la mise en révision générale du PLU, et n°s 2022-031 décidant le choix du bureau d'études chargé de cette mise en révision.

**Madame le Maire expose que :**

Malgré les évolutions lors des deux modifications du PLU, le règlement actuel n'est pas satisfaisant. Sa rédaction comprend des imprécisions pouvant être source de contentieux ou ne permettant pas à l'aboutissement de certains projets pourtant approuvés par la commune.

Proches des différents bassins d'emploi et aux portes d'espaces naturels remarquables, Chirens occupe une position géographique stratégique et attractive, ayant induit une croissance démographique intense et un dynamisme constructif (divisions parcellaires, lotissements...). Les disponibilités foncières sont donc de plus en plus rares, amenant à la multiplication des divisions parcellaires. Face à ces évolutions, la commune souhaite la mise en œuvre de leviers permettant de réguler la survenue de ces divisions (travail sur le règlement écrit, OAP thématiques...).

De plus, la commune de Chirens a connu sur la dernière décennie, une attractivité résidentielle marquée.

Ainsi, le PLU actuel a permis, la traduction opérationnelle de trois des quatre secteurs d'OAP qui avaient été élaborés :

- l'OAP n°1 qui a assuré la production de plusieurs opérations de logements autour du collège et de la nouvelle école maternelle
- l'OAP n°2 est au stade du dépôt du PC
- l'OAP n°4 "cœur de village" (maîtrise d'ouvrage intercommunale) est en cours d'aménagement

Face à cette attractivité, l'un des enjeux de la révision du PLU consiste à maîtriser la croissance démographique de Chirens.

Ensuite, le PLU actuel n'intègre pas les récentes évolutions règlementaires telles que la Loi Climat et Résilience avec le Zéro Artificialisation Nette entre autres.

La Communauté d'Agglomération de Pays Voironnais s'est récemment dotée d'un Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) dont les dispositions seront également à intégrer dans le cadre de la révision du PLU.

Enfin, le Département de l'Isère mène depuis une dizaine d'années une réflexion concernant le contournement du centre-village de Chirens. Ce dernier est historiquement structuré comme un village-rue. Une concertation publique a été menée entre mars et avril 2022. Dans l'optique où l'enquête publique (2023) avaliserait le projet, le futur PLU devrait y être compatible.

**Madame le Maire indique que ces éléments motivent une révision du PLU et propose de fixer dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette révision :**

### ***1-Retravailler la qualité du règlement écrit***

Il est attendu que la démarche de révision du PLU mène à la rédaction d'un règlement plus clair, voire plus simple, et cohérent avec les nouveaux textes règlementaires.

### ***2-Modérer la consommation foncière et optimiser le foncier constructible tout en préservant l'identité de la commune et la qualité du cadre de vie facteur d'attractivité résidentielle***

Il s'agira de :

Porter une réflexion sur la structure urbaine de la commune et la gestion de l'afflux de population, par l'optimisation foncière des nouveaux projets.

- La commune se laisse la possibilité de réaliser une OAP thématique densification et de travailler sur le liaisonnement des différentes entités bâties.
- Préserver les grands équilibres qui fondent l'identité communale et qualité de vie à Chirens, entre les espaces agricoles, forestiers, naturels et les espaces d'habitat et d'activités économique.
- Travailler sur les potentialités de renouvellement urbains, et la gestion des friches au sein de la trame bâtie.
- Poursuivre l'accueil de population par la réouverture d'un secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation :
  - Porter une réflexion sur l'opportunité d'aménager le secteur d'OAP n°3 de la Courriaz.
  - Travailler sur l'organisation globale du village et maîtriser la croissance démographique de Chirens.

### ***3-Intégrer un éventuel contournement routier et engager une réflexion sur la traversée du village***

Chirens est historiquement un village rue où les commerces s'échelonnent sur plus d'un kilomètre. Cette artère structure toute la traversée de la commune mais occasionne pour les habitants de nombreuses difficultés et nuisances au quotidien.

L'intégration du contournement routier du centre-village pourrait être l'occasion pour la commune de nourrir la réflexion concernant l'évolution de la traversée du village.

### ***4-Intégrer les récentes évolutions règlementaires et se mettre en compatibilité avec les documents cadres en vigueur sur le territoire***

La loi Climat et Résilience ainsi que la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) doivent également être prises en compte tout au long de la révision du PLU. Le PLU intégrera ces dispositions et sera en compatibilité avec les différents documents cadres tels que le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine de Grenoble (SCoT de la RUG).

### ***5-Contribuer aux efforts de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation à ce dernier***

Le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (2020) donne un cadre d'action à la fois ambitieux et ouvert pour engager des démarches de transition environnementale.

Le PLU sera cohérent et compatible avec les orientations de ces documents.

### ***6-Préserver la richesse environnementale, la structure paysagère remarquable et le cadre de vie du territoire***

Le territoire de Chirens est relativement vaste, marqué par de nombreux coteaux et des vallons creusés initialement par le glacier du Rhône (Val d'Ainan, Bavonne). Cette interface entre le massif de la Chartreuse et les Terres froides offre à la commune un contexte paysager relativement varié.

La commune abrite le marais de Bavonne et du Val d'Ainan, ainsi que deux tourbières inventoriées. Le marais du Val d'Ainan fait également l'objet d'une zone Natura 2000 et d'un ENS départemental. Ces espaces devront continuer d'être préservés et valorisés.

### ***7-Préserver les patrimoines bâtis de la commune***

La commune de Chirens est dotée d'un patrimoine médiéval singulier, constitué entre autres, de trois éléments protégés au titre des Monuments historiques : un prieuré, fondé au XIe s. avec des fresques murales du XVIIe, les ruines du château de Clermont (XIe s.), les vestiges de la motte castrale du Châtelard (XIe s.)

Il s'agira de continuer de protéger ces patrimoines mais également d'engager une réflexion quant à l'évolution possible de certains périmètres de protection et plus largement d'étoffer l'inventaire et la protection des patrimoines bâtis de la commune.

**Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer les modalités de concertation** associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la révision du PLU, en application des articles L103-2 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs de la concertation sont multiples :

- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir
- Donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de la révision du PLU
- Recueillir l'expression du public à travers ses observations écrites,
- Favoriser l'appropriation du projet et du PLU par l'ensemble des acteurs.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase de révision du PLU, d'un registre papier permettant de consigner les observations, et la possibilité d'écrire un courrier postal (ADRESSE MAIRIE), ou mail adressés à Madame le Maire (adresse mail)

- Publication d'articles informant de l'avancement du PLU dans les bulletins municipaux ou lettres d'informations dédiées

Organisation de trois réunions publiques aux trois étapes de la révision pour présenter :

- Le diagnostic partagé, les enjeux de la commune,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : les grandes orientations du projet,
- Le projet de PLU avant son arrêt.

Le bilan de la concertation sera intégré à la délibération par le Conseil municipal d'arrêt du PLU et sera joint au dossier d'enquête publique.

**Au vu de tous ces éléments et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de Chirens, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme.

APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision du PLU, tels que proposés ci-dessus par Madame le Maire.

FIXE les modalités de la concertation avec les habitants et toute autre personne concernée, durant toute la démarche de révision du PLU selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase de révision du PLU, d'un registre papier permettant de consigner les observations, et la possibilité d'écrire un courrier postal (Mairie de Chirens Place Joseph Rossat, 38 850 Chirens), ou mail adressés à Madame le Maire (mairie@chirens.fr)

- Publication d'articles informant de l'avancement du PLU dans les bulletins municipaux ou lettres d'informations dédiées

Organisation de trois réunions publiques aux trois étapes de la révision pour présente :

- Le diagnostic partagé, les enjeux de la commune,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : les grandes orientations du projet,
- Le projet de PLU avant son arrêt.

Le bilan de la concertation sera intégré à la délibération par le Conseil municipal d'arrêt du PLU et sera joint au dossier d'enquête publique.

DONNE délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du PLU

SOLLICITE l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure de révision de PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Chirens (L132.7 du Code de l'Urbanisme) ;

SOLLICITE l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLU, ainsi que pour toute subvention à laquelle la commune de Chirens pourrait être éligible.

DECIDE que, conformément à l'article L153-11, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée : aux personnes et organismes au Préfet de l'Isère, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, au Président de l'EPCI compétent en matière de SCoT, au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Président de l'autorité compétente en matière d'Office du Tourisme, au centre régional de la Propriété forestière.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultée, sur leur demande, au cours de la révision du PLU.

En application des dispositions de l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréés dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations mentionnées à l'article L141-1 du Code de

l'Environnement, peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours de révision.

**La présente délibération sera ainsi diffusée auprès des Maires des communes voisines :** Voiron, Saint-Blaise du Buis, Apprieu, Charavines, Saint-Nicolas de Macherin, Massieu, Biliou.

Madame le Maire peut également recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Chirens et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le lancement de la révision générale du PLU.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Fait à CHIRENS le 01 septembre 2022.

Christine GUTTIN,  
Maire de CHIRENS.



Commune de CHIRENS – PLACE JOSEPH ROSSAT – 38850 CHIRENS –  
TEL 04 76 35 20 28 - Email : [mairie@chirens.fr](mailto:mairie@chirens.fr)